



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la  
communication DETEC

**Office fédéral de l'énergie OFEN**  
Division Surveillance et sécurité

---

# **Rapport d'activités concernant la haute surveillance sur les installations de transport par conduites soumises à la surveillance des cantons**

2018

---



**Versions et état des modifications :**

Date	Version	Modification	Auteur
05.03.2019	1.0	-	Yves Amstutz

**Destinataires :** Autorités de surveillance cantonales, Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)/ Inspection technique de l'industrie gazière Suisse (ITIGS), Inspection fédérale des pipelines (IFP)

**Editeur / auteur : OFEN**

**Office fédéral de l'énergie OFEN**

Mühlestrasse 4, CH-3063 Ittigen; Adresse postale: CH-3003 Berne

Tél. +41 58 462 56 45 · Fax +41 58 463 25 00 · yves.amstutz@bfe.admin.ch · www.bfe.admin.ch



## Table des matières:

<b>1. Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Points forts de l'année de rapport 2018</b> .....	<b>4</b>
2.1. Groupe de travail « Haute surveillance » .....	4
2.2. Séance plénière du 5 mars 2018 .....	4
2.3. Modification de la directive .....	4
2.4. Rapports annuels des cantons.....	4
2.5. Collaboration cantons – SSIGE.....	6
<b>3. Perspective 2019</b> .....	<b>6</b>



## 1. Introduction

Ce rapport d'activité traite de la haute surveillance de l'Office fédéral de l'énergie sur les installations de transport par conduites soumises à la surveillance des cantons. Le but du rapport est de résumer les événements et l'état de la haute surveillance pour l'année écoulée et d'en informer les acteurs (cantons, EnDK, DTAP, IFP, SSIGE, autres instances intéressées). Le rapport d'activité est établi par l'OFEN avec le soutien du groupe de travail « Haute surveillance ».

## 2. Points forts de l'année de rapport 2018

### 2.1. Groupe de travail « Haute surveillance »

La composition du Groupe de travail est la suivante :

-cantons: AG (Boris Krey), BE (Boris Bayer), NE (Serge Spichiger), LU (Mario Conca), VD (Aline Clerc)

-SSIGE: Diego Modolell (dès mi 2018), en remplacement d'Elisabetta Carrea, Roman Huber, Michaël Schneiter, Martial Wicht, Peter Bürgelin

-OFEN : Anja Maurer (dès mars 2018), Yves Amstutz

Le point fort des quatre séances du groupe de travail en 2018/2019 a consisté en l'accompagnement, sous l'égide de l'OFEN de l'élaboration par l'étude Wenger-Plattner d'une expertise pour analyser les possibilités d'une application conforme de la LITC pour les installations sous surveillance cantonale, respectivement pour traiter la problématique des autorisations de construire générales. L'expertise en question a été finalisée le 15 janvier 2019.

Par ailleurs, le groupe de travail a préparé la 5<sup>ème</sup> séance plénière du 4.3.2019.

### 2.2. Séance plénière du 5 mars 2018

Le 5 mars 2018 a eu lieu la 4<sup>ème</sup> séance plénière en la matière. Outre une présentation de l'OFEN au sujet notamment des travaux effectués durant l'année, des retours et de l'analyse des rapports annuels des cantons, la SSIGE s'est penchée sur la situation de son point de vue, et les cantons de Vaud et de Zürich ont éclairé leur système cantonal.

### 2.3. Modification de la directive

La « Directive concernant la haute surveillance de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et la surveillance des cantons en matière d'installations de transport par conduites » de l'OFEN (directive) a subi une légère modification (version 1.1 du 15 mars 2018). En effet, le modèle de rapport annuel à l'attention de l'OFEN a été légèrement remanié avec la modification d'une question concernant les installations de plus de 5 bar sous la surveillance cantonale. En outre, la directive a été traduite en italien (avec le modèle de rapport annuel annexé).

### 2.4. Rapports annuels des cantons

La transmission des rapports annuels à l'OFEN pour la situation 2017 a eu lieu en automne-hiver 2018. La grande partie des rapports ont été envoyés jusqu'à fin octobre 2018 (15 sur 23 rapports).



L'OFEN a envoyé à chaque canton ayant transmis un rapport annuel jusqu'à janvier 2019 (22 sur 23) un accusé de réception et une réponse bilatérale avec contenu matériel. Les cantons sont priés de compléter le rapport annuel pour la situation 2018 avec les recommandations individuelles de l'OFEN.

Le résumé des constatations des rapports annuels est le suivant<sup>1</sup> :

- La plupart des rapports annuels sont complets ou quasi complets (tous sauf deux : AI, SH)
- Pour le moment, peu de changement des systèmes cantonaux par rapport à l'exercice précédent sont constatés, à savoir (à titre de rappel) :
  - La majorité des cantons rendent – pour une partie des installations sous leur surveillance, soit celles entre 0 et 1 bar - des autorisations de construire générales pour les installations de transport par conduites et ne prévoit pas d'autre procédure pour la construction de telles installations. Ceci est contraire au droit fédéral. Selon la réglementation en vigueur, le canton doit prévoir une procédure pour la construction des installations sous sa surveillance et délivrer des autorisations concrètes pour chaque nouvelle installation ou chaque modification de l'installation indépendamment du niveau de pression. Il peut aussi déléguer ses compétences à l'externe de l'administration cantonale (cf. chapitres 6.2 et 6.3 de la directive de l'OFEN).
  - La majorité des cantons rendent – pour une partie des installations sous leur surveillance, soit celles entre 0 et 1 bar - des autorisations d'exploiter générales pour les installations de transport par conduites. Les autorisations d'exploiter générales sont admissibles si elles garantissent la sécurité publique.
  - La majorité des cantons dispose d'un inventaire des installations sous surveillance cantonale. Ceci est une condition pour qu'ils puissent exercer la surveillance qui leur incombe (cf. chapitre 7 de la directive de l'OFEN).
  - La majorité des cantons dispose d'une statistique des accidents. Cette information concernant le nombre d'accidents par canton des installations sous surveillance cantonale doit être énoncée dans le rapport annuel à l'intention de l'OFEN. A cet égard, la mise en annexe du rapport annuel de la SSIGE à l'intention du canton est aussi possible (cf. chapitre 12 de la directive de l'OFEN). Le nombre d'accidents annoncés pour l'exercice en cours est de 24.
- Toutefois, l'effet lié au projet de haute surveillance est réel :
  - Plusieurs cantons sont en train de modifier leur système pour le rendre compatible avec la législation fédérale (notamment : NE, AR, FR, VS, VD)
  - Plusieurs cantons veulent modifier leur système mais attendent une révision de la directive de l'OFEN (notamment : GE, ZG)
  - Plusieurs cantons ont transmis des informations plus précises sur leur réseau (statistique);
- Dans plusieurs cantons, la situation concernant les installations de transport par conduites > 5 bar doit encore être éclaircie (Existe-t-il réellement de telles installations dans le canton ?). La directive de l'OFEN et le modèle de rapport annuel ont été corrigés dans ce sens (validation de la directive révisée au 15 mars 2018). Pour rappel : les dispositions de l'art. 28 al. 2 OITC (projets-tiers) ne concernant que les installations de transport par conduites > 5 bar.
- Dans certains cantons, il manque encore l'information sur la manière d'appliquer les dispositions en relation avec la responsabilité civile (art. 33 à 39 LITC) ou ils n'exercent pas de contrôle en la

---

<sup>1</sup> Remarque : les résultats de l'expertise Wenger-Plattner concernant l'analyse des possibilités de mise en œuvre conforme de la LITC en relation avec les installations sous la surveillance des cantons ne sont pas pris en compte dans ce cadre ; ils seront intégrés et examinés lors du prochain exercice (situation 2018).



matière ou il manque l'information sur la manière d'appliquer les dispositions de sécurité du Conseil fédéral (OSITC). Ceci doit être complété par les cantons concernés.

- Dans plusieurs cantons, la lettre de feedback bilatéral de l'OFEN de 2018 n'a pas été prise en considération pour l'établissement du rapport annuel « situation 2017 ». Les cantons sont priés de tenir compte du nouveau courrier de l'OFEN qui leur sera adressé pour la période « situation 2018 ».

## **2.5. Collaboration cantons – SSIGE**

Dans le cadre de la haute surveillance, en 2018, l'ITIGS a entrepris différentes activités de contrôle sur ordre des cantons (audits de sécurité, inspections, conseils). Des contrats réglant les processus et les tâches de l'ITIGS sont conclus avec la plupart des cantons. Les inspections réalisées l'ont été sans notables dérogations.

En relation avec le rapport annuel, dans l'intervalle, la SSIGE a pu conclure un contrat avec 12 cantons. 6 cantons ont été soutenus pour la levée de données. Ceci se fait dès 2018 avec l'outil „eGasStatistic“, dans le développement duquel sont inclus les exigences liées à la haute surveillance. La qualité des données a pu être améliorée avec le contrôle automatique et élargi de plausibilité.

## **3. Perspective 2019**

En 2019 se tiendront trois à quatre séances du groupe de travail qui seront consacrées à la consolidation de la haute surveillance.

Il est prévu de réviser à nouveau la directive de l'OFEN courant 2019. D'une part, elle sera adaptée à l'OITC révisée (dont l'entrée en force est prévue en été 2019). En outre, sa révision se fera également à la lumière des enseignements tirés de l'expertise Wenger-Plattner (à analyser après que les cantons auront donné leur feedback). La définition des accidents – pouvant porter à confusion actuellement – sera également revue.

La transmission par les cantons des rapports annuels comportant la situation 2018 est attendue jusqu'à fin septembre 2019. L'OFEN transmettra un feedback aux cantons a priori jusqu'à fin 2019.

La prochaine séance plénière est prévue au début 2020.